

Le 3 mars 2006

F. Jean Morel
Directeur, Affaires juridiques
TransÉnergie

Par courriel et par messagerie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Tél. : (514) 289-2068
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Morel.Jean@hydro.qc.ca

OBJET: Demande d'autorisation afin de construire les immeubles et actifs requis pour le raccordement de la centrale Péribonka au réseau de transport du Transporteur
Votre dossier : R-3581-2005
Notre dossier : R000149
-ET-
Demande d'autorisation afin de construire les immeubles et actifs requis pour le raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Coeurs au réseau de transport du Transporteur
Votre dossier : R-3585-2005
Notre dossier : R000168

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») a l'intention de demander à la Régie, en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi»), de réviser ou révoquer certains aspects des décisions D-2006-25 et D-2006-36 rendues récemment dans les dossiers mentionnés en titre.

La décision D-2006-25 dans le dossier R-3581-2005 a été rendue en date du 1^{er} février 2006 et l'intention du Transporteur d'en demander la révision ou révocation partielle s'est formée dans un délai raisonnable. Toutefois, comme il était à prévoir que la décision à venir dans le dossier R-3585-2005 pouvait disposer de certains points similaires de la même façon, le Transporteur a cru préférable d'attendre la publication de cette décision avant de demander une révision ou révocation partielle dans les deux (2) dossiers en même temps.

Le Transporteur prévoit déposer sa demande de révision ou révocation partielle auprès de la Régie d'ici la fin de la semaine prochaine et c'est pourquoi il vous demande, par la présente, de lui indiquer, à votre plus prochaine convenance, le numéro de dossier que la Régie se propose d'accorder à cette demande afin qu'il puisse être indiqué aux procédures.

Copie de la présente lettre est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux représentants des parties que la Régie a considérées intéressées aux deux (2) dossiers mentionnés en titre.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur, Affaires juridiques TransÉnergie



F. Jean Morel

c.c. M. Jean-François Samray, Association de l'industrie électrique du Québec
M. Jean-François Lefebvre, Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Me Dominique Neuman, Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique